

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00225

**AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ 2020DSI378
"ADMINISTRATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE
PORTAILS CAPTIFS ET STATISTIQUES, ACQUISITION DE
BORNES WIFI, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS
ASSOCIEES"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le contrat pour l'administration, l'exploitation et la maintenance des portails captifs et statistiques du wifi, l'acquisition de bornes wifi, accessoires et prestations associées a été notifié à la société NOMOSPHERE en date du 12 janvier 2021,

CONSIDERANT que suite à un projet commun de fusion nationale, la société NOMOSPHERE a été absorbée par la société KERTEL SAS dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et que celle-ci se substitue purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société NOMOSPHERE,

CONSIDERANT qu'une partie de l'activité de KERTEL SAS, sous le nom commercial de NOMOTECH a déménagé 100-101 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux,

CONSIDERANT que cette fusion entraîne le transfert du marché 2020DSI378 à la société KERTEL SAS,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 1 est conclu afin de prendre en compte le transfert du marché 2020DSI378 conclu avec la société NOMOSPHERE à la société KERTEL SAS, sous le nom commercial de NOMOTECH sise 100-101 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux, Siret n°393 819 636 00225.

ARTICLE 2

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB joint à l'avenant. Les autres termes du marché restent inchangés.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230310-C20230022510

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

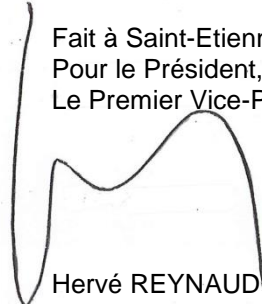
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a wavy line that ends in a small hook. The signature is positioned to the left of the typed name 'Hervé REYNAUD'.

Hervé REYNAUD